



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Réunion de mise en œuvre des engagements de la dimension humaine  
(Varsovie, 24 septembre-5 octobre 2012)**

Session de travail 10 « Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance »  
lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Droit de réponse de la délégation française**

« Monsieur le Président,

Me référant à la déclaration que j'ai faite au début de cette session ce matin, je tiens à répondre à certaines interventions qui ont été prononcées sur la politique de la France à propos des dérives sectaires.

- La législation française ne porte pas atteinte à la liberté de croyance et ne vise pas les sectes en tant que telles : elle réprime simplement l'abus de faiblesse ou de vulnérabilité de personnes placées en situation d'emprise psychologique du fait de pressions ou de techniques visant à altérer le libre arbitre.
- La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), qui est un service du Premier Ministre, agit dans le strict respect des valeurs de la République et s'interdit de porter quelque jugement sur les croyances, les doctrines proférées par les groupes ou les individus.  
Elle ne fonde en aucun cas son action sur les notions de « religion » ou de « secte » qui ne sont pas définies en droit français, mais sur celle de « dérive sectaire ».  
Elle ne constitue pas non plus de liste ou de registre de mouvements.  
La majorité des cas de dérives sectaires constatées par la MIVILUDES se déroulent hors du cadre religieux et relèvent des domaines aussi divers que ceux de la santé, de la formation, de l'éducation des mineurs...
- Concernant les mineurs, l'action de la France est dictée par les termes de la Convention internationale des droits de l'enfant, dite Convention de New York, qui garantit leurs droits en matière d'accès à la citoyenneté, à la santé et à l'éducation.
- De nombreux pays partagent la préoccupation française de lutter contre les dérives sectaires : certains ont adopté dans leur droit interne des règles similaires.

Je vous remercie de votre attention./.